



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé par sa décision du 09 février 2024 (arrêté n° 1/2023/0425) l'autorisation à exploiter atelier et garage de réparation et d'entretien de véhicules, aire de lavage, stockage de substances et mélanges classés et dépôt de pneumatiques à la société Tomcar à Bissen, 9 ZAC Klengbousbiereg.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 20 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

